Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260213-DELIBERFATION_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 13 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize février, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire.

Présents : DESPRES Benoit, Maire, Sylvain BARON, Patrick ESNAULT, Gaëtan GUINARD, adjoints, Gilles BRIENS, Céline RABARDEL, Éric REBOURS, Roland JEHAN, Mickaël MAHE, Cédric LEFEUVRE, Catherine HESRY, David CLEMENT

Procurations : Tiphaine LESCAN à Catherine HESRY et Jean-Michel PRAT à Eric REBOURS

Secrétaire de séance : Sylvain BARON

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 12 votants : 14

Date de la convocation : 05/02/2026

2026-04 : Dérogation rythmes scolaires école maternelle les Pitchounets

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les services de l'Education Nationale, sur le fondement du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, et en accord avec le Conseil d'Ecole, avait accordé une dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 et ce pour trois années scolaires.

Considérant la nécessité de renouveler pour la rentrée 2026 cette demande de dérogation pour 3 ans des rythmes scolaires sur 4 jours,

Considérant l'avis unanime des membres du Conseil d'Ecole du RPI Plestan/Tramain, réuni le 02/02/26, sur le maintien de la semaine à 4 jours pour la rentrée 2026,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal

- DECIDE de solliciter à nouveau pour l'Ecole Les Pitchounets de Tramain, une dérogation auprès de la DASEN pour le maintien de la semaine sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2026-2027,
- DECIDE de confirmer comme suit le maintien de l'organisation du temps scolaire sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Plestan/Tramain (RPI),
  Les jours de classe auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec pour horaires :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260213-DELIBERFATION_4-DE

Temps périscolaire	Tramain
matin	8h45-12h00
Pause méridienne	12h00-13h30
Après-midi	13h30-16h15

- INFORME que les horaires de transport scolaire mises en place dans le cadre du RPI restent inchangés

Pour : 14 Contre : / Abstention : /

Le secrétaire
Sylvain BARON

PO
Le Maire
Benoit DESPRES

Mairie de Tramain
Côtes d'Armor